

---

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 mars 2021

---

Membre en exercice :	15
Membre présents :	10
Votant :	15
Date de la convocation :	23 mars 2021

---

*Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 actualisé prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à dix-sept heure trente,  
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Erick MARTINEAU, Benoît BONNET, Lauren BAUDONNIERE, Sophie TOUET, Aïcha AMEZAL, Adeline HERAUDEAU, Michel HERAUDEAU.

Étaient excusés : Nathalie WIEDERKEHR (pouvoir à Patrick BOUSSATON) ; Francis VION (pouvoir à Erick MARTINEAU) ; Etienne SCHNEIDER (pouvoir à Lauren BAUDONNIERE) ; Sabrina ELMIRONI (pouvoir à Michèle ROILLAND) ; Michel HERAUDEAU.

Secrétaire de séance : Aïcha AMEZAL

---

Monsieur le maire ouvre la séance.

Madame AMEZAL est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 23 février 2021 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le maire fait un rapide point de la campagne de vaccination en cours qui accélère mais reste en fonction de la disponibilité des doses de vaccins attribuées et livrées. Normalement à la mi avril tous les plus de 75 ans qui le souhaitent seront vaccinés. Monsieur le maire remercie l'ensemble du personnel médical rétais qui s'est fortement mobilisé pour cette campagne.

## 1. Délibération N°015/21

### Personnel

#### ***Ouverture d'un poste de surveillant de baignade saisonnier de la Pointe du Grouin***

Considérant le besoin de surveillance de la zone de baignade de la Pointe du Grouin, Monsieur le Maire propose comme chaque année d'ouvrir un poste de surveillant de baignade saisonnier à temps complet (35h/35) pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2021 inclus.

Sa rémunération serait basée sur l'indice brut 389.

Adopté à l'unanimité.

A propos de la pointe du Grouin, Monsieur Boussaton ajoute que le bac à marée sera enlevé comme prévu à Pâques. Monsieur Martineau demande si l'expérience est

concluante. Monsieur Boussaton explique qu'il y a malheureusement beaucoup de déchets ménagers ; un point plus précis des déchets collectés sera effectué par les services techniques municipaux. Monsieur Boussaton ajoute que le nettoyage de plage organisé par l'APSL et l'AUPPG prévu initialement le 24 avril et repoussé au 22 mai. Par ailleurs, les toilettes publiques existantes vont être remplacées courant juin ; les ornières du chemin pédestre en arrière plage ont été reprises.

## **2. Délibération N°016/21**

### **Bâtiments communaux**

#### ***Renouvellement de bail commercial spécialisé***

Monsieur le maire rappelle que le commerce « Café, bar (licence IV), restaurant, vente à emporter » est hébergé dans un local commercial propriété de la commune, place du Marché loué par bail commercial spécialisé à la Sarl PANASAJU exerçant sous l'enseigne « La Presqu'île ». Ce commerce fait l'objet d'un bail commercial spécialisé se terminant le 30 juin 2021. Monsieur le maire ajoute que le bien loué, à vocation commerciale et indivisible pour le tout, est constitué d'un bâtiment de 103.88 m<sup>2</sup> et d'une terrasse de 70 m<sup>2</sup> (13 m de long x 5.40 m de large). Ce local a été livré initialement brut béton de sorte que les aménagements intérieurs ont été réalisés par les preneurs.

Monsieur le maire propose le renouvellement du bail arrivant à échéance pour une durée de 9 ans soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2030.

Par ailleurs, afin de favoriser l'ouverture toute l'année des commerces de proximité, Monsieur le maire propose qu'une nouvelle clause soit ajoutée qui prévoirait qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la mairie- bailleur puisse appliquer une remise des loyers de 20 % à condition que :

- Le locataire soit à jour du paiement de ses loyers et autres créances liées au présent bail dont il resterait redevable envers le bailleur.
- L'établissement ait été ouvert au public régulièrement toute l'année et a minima, 3 fois (3 jours ou 3 demi-journées) par semaine.

Ne seraient pas considérées comme fermetures irrégulières du commerce :

- . les 5 semaines, consécutives ou non de congés payés,
- . la fermeture administrative prononcée nationalement (dont état d'urgence)
- . la fermeture pour travaux suite à sinistre (incendie, dégât des eaux, etc...) ou à catastrophe naturelle.

Sur simple constat de la commune, et sans que le locataire puisse porter réclamation, cette remise serait accordée chaque année échue. Le montant de la remise serait servi mensuellement et viendrait en déduction des loyers de l'année suivante (à compter du mois de juillet suivant l'année échue).

Vu les délibérations n°72 et 73\_20 du 24 novembre 2020 portant sur les conditions et tarifs d'occupation du domaine public communal et le guide et règlement des terrasses annexé,

Sur proposition de la commission municipale et ayant entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement du bail commercial spécialisé entre la mairie, propriétaire, et la SARL PANASAJU exerçant sous l'enseigne « La Presqu'île » pour un local à vocation commerciale et indivisible pour le tout constitué d'un bâtiment de 103.88 m<sup>2</sup> et d'une terrasse de 70 m<sup>2</sup> ;

les biens et droits immobiliers objet du bail seront affectés exclusivement à : « café, bar (licence IV), restaurant, vente à emporter » Ce bail sera d'une durée de 9 ans avec faculté de résiliation triennale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

- Précise que :  
.l'emprise de la terrasse place du marché est constituée du platelage bois délimité par une bande pavée incluse soit 13 m de long x 5.40 m de large.  
Or emprise de la terrasse objet du bail décrite ci-dessus, toute occupation du domaine public est soumise à redevance et fera l'objet d'une demande écrite et préalable à la mairie.

.l'emprise de la terrasse objet du bail correspond à son occupation :

- Par le mobilier et les aménagements (tables, chaises, parasols, stores, chevalets, jardinières, les éléments de fixation et d'accroche, luminaires, planchers etc...)
  - Par la clientèle
- Précise que le montant du loyer au 1<sup>er</sup> juillet 2021 est de 2 099.96 € par mois. Ce loyer est indéxable chaque 1<sup>er</sup> juillet et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente sans que l'augmentation ou la diminution qui pourrait s'en suivre impacte de plus de 4 % le montant du loyer en cours.
  - Précise que la clause relative à l'état des lieux demeure inchangée, les locaux ayant été livrés initialement à l'état brut béton.
  - Précise qu'afin de favoriser l'ouverture toute l'année des commerces de proximité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la mairie- bailleur pourra appliquer une remise des loyers de 20 % à condition que :
    - Le locataire soit à jour du paiement de ses loyers et autres créances liées au présent bail dont il resterait redevable envers le bailleur.
    - L'établissement ait été ouvert au public régulièrement toute l'année et a minima, 3 fois (3 jours ou 3 demi-journées) par semaine.

Ne sont pas considérées comme fermetures irrégulières du commerce :

- . les 5 semaines, consécutives ou non de congés payés,
- . la fermeture administrative prononcée nationalement (dont état d'urgence)
- . la fermeture pour travaux suite à sinistre (incendie, dégât des eaux, etc...) ou à catastrophe naturelle.

Sur simple constat de la commune, et sans que le locataire puisse porter réclamation, cette remise sera accordée chaque année échue. Le montant de la remise sera servi mensuellement et viendra en déduction des loyers de l'année suivante (à compter du mois de juillet suivant l'année échue).

- Précise que les autres conditions du bail reprises dans l'acte du 25 janvier 2013 dressé en l'étude de maître Hillairet, notaire à Rochefort demeurent inchangées.
- Autorise Monsieur André Roulet à signer le renouvellement du bail et plus généralement donne tout pouvoir à Monsieur Roulet pour intervenir aux actes de cession et de bail commercial spécialisé.
- Précise que les frais d'acte notarié pour le renouvellement du bail seront à la charge du preneur.

Monsieur Boussaton fait état de rumeurs disant que l'établissement serait vendu. Monsieur le maire explique qu'il a aussi entendu ces rumeurs. Cependant, ni l'actuel propriétaire, ni l'éventuel futur preneur n'ont pris contact avec la mairie à ce sujet.

### **3. Délibération N°017/21**

#### **Patrimoine communal – Bâtiments communaux**

#### **Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal**

#### ***Zone de loisirs du Corps de garde – complexe sportif : avenant à la convention d'occupation temporaire d'équipements à vocation sportive 2018-2021.***

Monsieur le maire rappelle que suivant délibération n°38-18 du 21 août 2018, la SARL Tennis sports et loisirs, représentée par Yann Maitre, bénéficie d'une convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 31 août 2021.

L'article 7 de la convention stipule que « Les abonnements et consommations d'eau et d'électricité sont compris à hauteur de 30 % des montants facturés à la Commune ; ceci en compensation des consommations d'électricité et d'eau pour la salle de gymnastique et le vestiaire sanitaire qui sera laissé ouvert lors de son occupation. 70 % restant seront versés par l'occupant-exploitant à la Commune sur présentation d'un titre de recette accompagné d'un récapitulatif des factures acquittées ».

Or, en 2020, en raison des mesures sanitaires gouvernementales liées à la COVID-19, le complexe sportif a été totalement fermé de mars à mai puis partiellement (cours couverts et club house) fin 2020 et début 2021. C'est pourquoi, Monsieur le maire propose un abattement supplémentaire forfaitaire de 50 % des charges d'électricité dues pour la période du 21 mars 2020 au 20 mars 2021.

#### ***Adopté à l'unanimité.***

Monsieur le maire ajoute que la convention arrive à échéance le 31 août prochain. Monsieur le maire propose de publier prochainement une annonce visant à conclure une nouvelle convention sur les mêmes bases que celle en cours. Il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'en délibérer et de choisir le preneur. Monsieur Martineau demande si l'actuel occupant souhaiterait continuer. Monsieur le maire pense qu'il sera effectivement candidat bien que le contexte actuel soit vraiment difficile pour les activités sportives avec entre autre une chute des adhésions.

### **4. Délibération N°018, 019, 020, 021, 022/21**

#### **Budget principal Mairie et budgets annexes Ecotaxe, zone de mouillages, zone salicole, Clos du communal**

#### ***Compte de gestion 2020***

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du CGCT,

Considérant les comptes de gestion joints à la convocation à la présente séance,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint Martin de Ré. Les écritures des comptes de gestion établies par ce dernier et des comptes administratifs sont concordantes.

***Adopté à l'unanimité.***

## **5. Délibération N°023, 024, 025, 026, 027/21**

**Budget principal Mairie et budgets annexes Ecotaxe, zone de mouillages, zone salicole, Clos du communal**

### ***Compte administratif 2020***

Monsieur le maire explique que le compte administratif pour l'exercice 2020, budget principal et budgets annexes, atteint un volume global de 2 808 635.86 € en dépenses et 3 063 974.64 € en recettes, soit un résultat consolidé excédentaire de **255 338.78€**.

**dépenses**

**recettes**

**a/ La réalité du budget 2020 :**

Les **recettes réelles** s'élèvent à :

- En fonctionnement	1 607 186.17
- En investissement	635 666.61
Total	2 242 852.78

Les **dépenses réelles** s'élèvent à :

- En fonctionnement	1 106 866.32
- En investissement	1 028 521.60
Total	2 135 387.92

**b/ L'équilibre budgétaire 2020 :**

Le budget dans sa totalité tient compte des opérations réelles comme ci-dessus, mais également des opérations d'ordre comme les amortissements ou encore la reprise du résultat.

Le total budgétaire peut se calculer ainsi :

En recettes :

- Recettes réelles	2 242 852.78
- Opérations patrimoniales	5 492.07
- Amortissements	11 127.26
- Report du résultat 2019	578 296.13
Total	2 837 768.24

En dépenses :

- Dépenses réelles	2 135 387.92
- Opérations patrimoniales	5 492.07
- Amortissements	11 127.26
- Report du résultat 2019	516 077.41
Total	2 668 084.66

**Soit un résultat excédentaire de 169 683.58 €**

# FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

Charges courantes ; dépenses de personnel ; action sociale Chapitres 011/012/65/67	1 023 573.66
Frais financiers et intérêts de la dette Chapitre 66	53 436.45
Fond de péréquation (014)	29 856.21
<b>Total :</b>	<b>1 106 866.32</b>

Dotations aux amortissements Chapitre 042	1 971.08
<b>Total :</b>	<b>1 971.08</b>
<b>Total dép</b>	<b>1 108 837.40</b>

Dépenses d'équipement (chapitres 20,21 et 23)	790 036.75
Annuité de la dette en capital Remboursement de caution Créances sur particuliers (avances CCAS) Chapitre 16 et 27	238 484.85
<b>Total :</b>	<b>1 028 521.60</b>

Amortissement des subventions Chapitre 040	9 156.18
Travaux en régie	0
Opérations patrimoniales Chapitre 041	5 492.07
Report du résultat 2019 Chapitre 001	516 077.41
<b>Total :</b>	<b>530 725.66</b>
<b>Total dép</b>	<b>1 559 247.26</b>
<b>Total budget</b>	<b>2 668 084.66</b>

## RECETTES

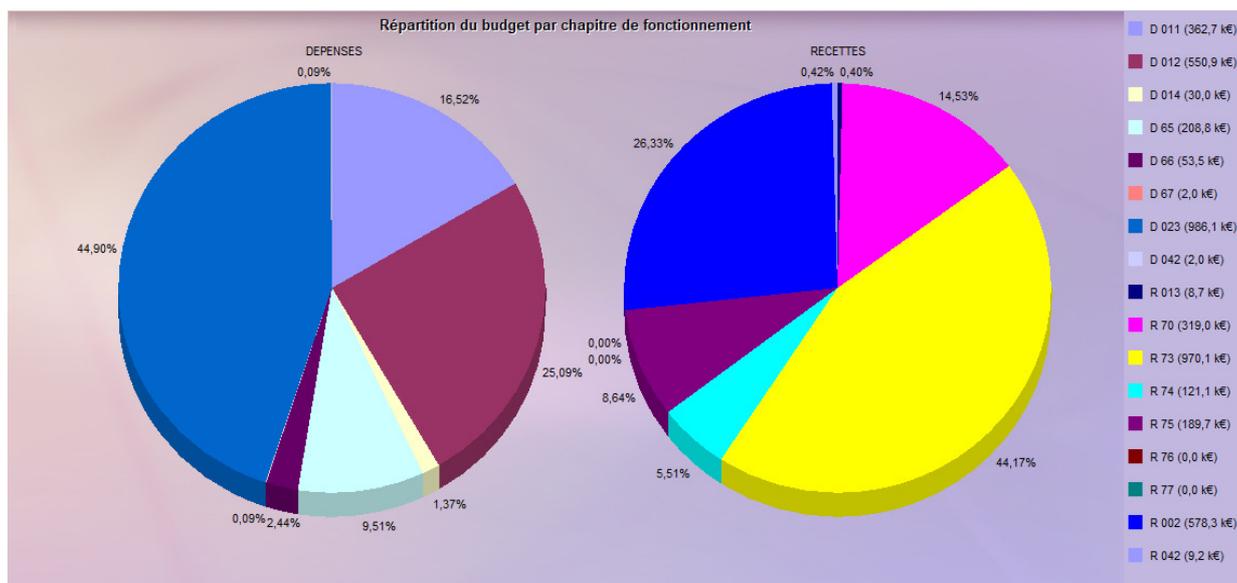
Fiscalité, taxe et dotations Chapitres 73 et 74	1 095 344.59
Produits des services, du domaine ; produits de gestion courante Chapitre 013 /70/75/76/77,	511 841.58
<b>Total :</b>	<b>1 607 186.17</b>

Amortissement des subventions/produit exceptionnel Chapitre 042	9 156.18
Report du résultat 2019 Chapitre 002	578 296.13
<b>Total :</b>	<b>587 452.31</b>
<b>Total rect</b>	<b>2 194 638.48</b>

Taxe d'aménagement et FCTVA ; caution logement ; subventions Chapitres 10 et 16/13	119 589.20
<i>Emprunt</i>	0.00
<b>Affectation du résultat (cpt 1068) réalisation de l'autofinancement des dépenses d'investissement)</b>	<b>516 077.41</b>
<b>Total :</b>	<b>635 666.61</b>

Dotations aux amortissements Chapitre 28	1 971.08
Opérations patrimoniales Chapitre 041 (13 et 20)	5 492.07
<b>Total :</b>	<b>7 463.15</b>
<b>Total rect</b>	<b>643 129.76</b>
<b>Total budget</b>	<b>2 837 768.24</b>

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020 :



### 1- Recettes de fonctionnement :

Pour le budget principal, les recettes de fonctionnement s'établissent à 2 194 638.48 € dont 1 607 186.17€ de recettes réelles.

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
013	Atténuation de charges	15 588.54	15 511.31	12 115.20	8 711.39
70	Produits des services, domaine	313 172.63	304 425.60	331 817.76	319 832.57
73	Impôts et taxes	966 884.78	930 722.41	1 057 042.81	972 778.62
<i>Dont</i>	<i>Fiscalité directe</i>	<i>623 890.00</i>	<i>648 135.00</i>	<i>671 772.00</i>	<i>689 779.00</i>
<i>Dont</i>	<i>Droits de mutation</i>	<i>261 457.53</i>	<i>205 084.24</i>	<i>313 582.91</i>	<i>214 457.32</i>
74	Dotations, subventions et participations	153 969.92	121 274.07	112 342.53	122 565.97
<i>Dont</i>	<i>DGF</i>	<i>85 176.00</i>	<i>81 138.00</i>	<i>73 049.00</i>	<i>67 592.00</i>
75	Produits de gestion courante	156 489.58	204 742.15	194 167.85	183 275.96
76	Produits financiers	16.92	38.10	15.55	15.55
77	Produits exceptionnels	45.00	8 278.72	55.86	6.11
<b>TOTAL RECETTES RELLES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 499 646.32</b>	<b>1 606 167.37</b>	<b>1 707 557.56</b>	<b>1 607 186.17</b>
042	OP. d'ordre	31 200.45	24 384.01	30 099.10	9 156.18
<b>S/TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 518 335.50</b>	<b>1 637 367.82</b>	<b>1 737 656.66</b>	<b>1 616 342.35</b>
<i>Résultat reporté</i>		<i>121 963.28</i>	<i>106 930.29</i>	<i>394 742.88</i>	<i>578 296.13</i>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 640 298.78</b>	<b>1 744 298.11</b>	<b>2 132 399.54</b>	<b>2 194 638.48</b>

#### 1.1 La fiscalité :

Le produit (base x taux) de la fiscalité directe est de 689 779 € soit une progression de 2.7 % par rapport au réalisé 2019 (contre 3.65 % en 2019 par rapport au réalisé 2018) due à l'augmentation des bases des taxes foncières (nouvelles constructions par exemple) ; **Les taux 2020 sont les mêmes depuis 2011 ; (soit aucune pression sur la fiscalité).**

La Commune perçoit en outre une attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de 48 045 € en 2020

- suite au passage en à la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009)
- et depuis 2016, au transfert de la compétence tourisme

**La fiscalité indirecte (droits de mutation, droits de place...) est en baisse ; rappelant qu'en 2019 la commune a perçu un montant de droit de de mutation exceptionnel. 2020 est plutôt une année basse.**

**Il est rappelé que cette recette est importante pour la Commune. Cependant, elle peut varier très sensiblement d'une année sur l'autre.**

### 1.2 Les dotations de l'Etat :

La baisse des concours de l'Etat depuis 2014 a un impact réel sur les recettes de la Commune. S'ajoute à la baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) le versement de la dotation nationale de péréquation en augmentation régulière.

Cependant, c'est bien l'augmentation des bases fiscales (donc la dynamique des bases (revalorisation et nouvelles constructions) qui encore en 2020 « amortit » la baisse des dotations.

Pour le long terme, l'impact de la réforme fiscale au regard de cette dynamique des bases doit être anticipée. Ceci combiné à une baisse toujours possible des droits de mutation amène à envisager la constitution d'un fond de roulement.

En 2020, si le niveau de recettes a pu être à peu près maintenu, les charges de fonctionnement ont augmenté très sensiblement en raison principalement de la crise sanitaire ; ceci impacte directement sur le fond de roulement et donc sur les choix budgétaires en 2021 et les années suivantes.

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)
Produit fiscal	570 043	596 946	609 864	623 890	648 135	671 772	689 779
DGF	167 077	135 594	105 865	85 176	81 138	73 049	67 592
<i>A déduire :</i> <i>dotations nationale</i> <i>de péréquation</i>	7 952	13 031	19 390	24 460	26 462	28 149	29 856
<b>Recette « nette »</b>	<b>729 168</b>	<b>719 509</b>	<b>696 339</b>	<b>684 606</b>	<b>702 811</b>	<b>716 672</b>	<b>727 515</b>

### 1.3 Les autres recettes :

Les loyers et redevances d'occupation du domaine (versés par les locataires de logements, de commerces, le camping et l'occupant du complexe sportif s'élèvent à 440 105 € (414 147 € en 2016 ; 421 768 en 2017 ; 416 522.75 en 2018 ; 430 246.76 € en 2019).

## 2- Les dépenses de fonctionnement :

La commune dispose désormais d'un patrimoine bâti conséquent à entretenir. Ces dépenses sont inscrites en fonctionnement.

Chapitre	Libellé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
011	Charges à caractère général	262 536.45	274 737.77	258 669.69	277 507.61	294 720.31	323 405.39
012	Charge de personnel	498 859.63	488 786.47	485 981.06	511 776.84	518 712.33	550 724.26
<i>Dont</i>	<i>Salaires bruts</i>	<i>327 419.79</i>	<i>315 191.52</i>	<i>315 693.13</i>	<i>337 636.17</i>	<i>346 348.83</i>	<i>363 054</i>
<i>Dont</i>	<i>Charges et assurances</i>	<i>171 439.84</i>	<i>173 594.95</i>	<i>170 287.93</i>	<i>174 140.67</i>	<i>172 363.50</i>	<i>175 430</i>
014	Atténuation de produit	13 031.00	19 390.00	24 460.00	26 462.23	28 149.19	29 856.21
65	Autres charges courantes	179 769.02	118 694.80	127 299.94	131 063.91	138 777.19	149 444.01
66	Charges financières	93 470.47	79 999.78	67 867.48	56 723.30	55 612.86	53 436.45
67	Secours et dons		2 226.39	500.00	0		0
<b>TOTAL DEPENSES RELLES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 047 666.57</b>	<b>983 835.21</b>	<b>964 778.17</b>	<b>1 003 533.89</b>	<b>1 035 971.88</b>	<b>1 106 866.32</b>
042	OP. d'ordre	22 121.33	7 221.76	6 680.05	2 054.12	2 054.12	1 971.08
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 069 787.90</b>	<b>991 056.97</b>	<b>971 458.22</b>	<b>1 005 588.01</b>	<b>1 038 025.90</b>	<b>1 108 837.40</b>

### Détail du chapitre 011 – Montants réalisés

**2016                  2017**

	<i>Dont frais d'exhumation, dératisation, externalisation entretien fossés, merlons, terrains, réfection courts de tennis...</i>					
	<b>Entretien Bâtiments publics</b>					
615221	<i>Dont réfection des peintures de la salle des fêtes, électricité, plomberie, sols de l'école, réfection façades Eglise</i>	9 616	5 640	12 184	4 739	40 430
615228	Entretien Autres bâtiments	13 072	8 770	6 777	19 478	8 210
615231	Voiries	2 028	12 356	17 336	14 571	11 047
	<b>Réseaux</b>					
615232	<i>Dont éclairage public (remplacement suite mobilier accidenté, raccordement des bornes village piéton, vérification des bornes incendie....</i>	5 247	2 304	4 693	3 671	13 242
61551	Matériel roulant	9 807	3 739	8 035	9 468	5 857
	<b>Autres biens mobiliers</b>					
61558	<i>Dont remplacement fenêtres logement Place de la mairie</i>	5 957	402	1 554	2 368	6 320
6156	Maintenance	5 567	6 049	6 147	5 596	5 763
6161	Multirisques	8 480	9 193	9 251	9 369	10 877
617	Etudes et recherches	10 116	-	-	-	-
6182	Documentation générale et technique	863	1 176	1 078	1 595	1 162
6188	Autres frais divers	887	2 250	1 258	352	
6225	Indemnités au comptable	1 105	599	303	257	
	<b>Honoraires</b>					
6226	<i>Dont frais d'expertises, constitution du DCE pour le marché des assurances, honoraires consultation avocat....</i>	937	-	-	912	3 696
	<b>Frais d'actes et de contentieux</b>					
6227	<i>Honoraires avocat (contentieux urbanisme)</i>	5 092	5 520	-	241	5 280
6228	Divers	2 66	3 194	2 927	3 571	82
6231	Annonces et insertions	368	383	795	1 944	1 257
6232	Fêtes et cérémonies	26 043	23 215	21 664	22 438	16 712
6236	Catalogues et imprimés	-	-	128	884	
6238	Divers	-	182	-	131	134
6247	Transports collectifs	401	616	1 355	410	255
6248	Divers	-	-	232	-	
6251	Voyages et déplacements	83	239	-	-	18
6261	Frais d'affranchissement	5 001	4 200	4 456	4 773	3 101
	<b>Frais de télécommunications</b>					
6262	<i>(dont 5 547 € de régularisation 2018 et 2019 abonnement fibre)</i>	6 554	8 289	8 417	4 660	15 274
6281	Concours divers (cotisations...)	-	289	75	-	75
62878	A d'autres organismes	-	-	-	18	
6288	Autres services extérieurs	-	200	-	-	
63512	Taxes foncières	18 455	21 185	23 611	23 443	23 464

## Chapitre 65 – Détail des subventions versées aux associations de Loix

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ACCA	700	-				
Club de lecture	1 600	2 000	2 000	2 000	2 000	4 000
Club des aînés	1 800	1 800	1 800	2 100	2 100	2 300
Sapeurs pompier		700	700	700		
Vitalité Gym	1 000	-		1 200		660
ADEPIR	620	-	620	620	620	620
Anciens combattants	1 000	-	1 000	1 000	1 500	
APAC	700	500	500	500	500	500
APAR	-	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Cochonnet loidais	-	700	700	700	700	950
<b>TOTAL</b>	<b>7 420</b>	<b>6 700</b>	<b>8 320</b>	<b>9 820</b>	<b>8 420</b>	<b>10 030</b>

### Détail du coût du personnel :

Les dépenses de personnel en 2020 s'élèvent à 550 724 €, dont :

- 6 670 € de rémunérations des personnels extérieurs (personnel intérimaire liés notamment à la mise en œuvre des protocoles COVID en particulier à l'école)
- 5 570 € de charges relatives aux indemnités des élus
- 363 054 € de rémunérations brutes
- 175 430 € de charges (charges patronales, frais de formation, médecine du travail, assurance)

Les dépenses de personnels sont en hausse : la mise en œuvre des protocoles COVID a nécessité plus de main d'œuvre en particulier pour l'école, pour laquelle s'ajoute le personnel inhérent à l'ouverture d'une deuxième classe.

En septembre 2020, ouverture d'un nouveau poste d'ASVP à temps complet.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020 :

### 3- Le financement des investissements :

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. Cette épargne nette permet de financer les nouveaux investissements.

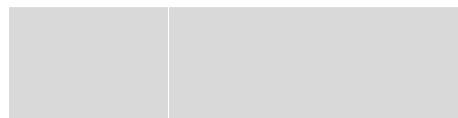
	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>883 315</b>	<b>1 517 499</b>	<b>510 455.83</b>	<b>668 661</b>	<b>574 135</b>	<b>1 465 379</b>	<b>643 129.76</b>
Dont emprunt	300 000	180 800	0	0	0	750 000	0
Dont subventions et FCTVA	344 024	456 620	9 570	46 467	46 502	58 573	42 134
Dont taxe d'aménagement	141 367	114 612	65 506	72 327	91 840	77 586	77 019

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 614 206</b>	<b>1 932 709</b>	<b>1 052 767</b>	<b>1 093 900</b>	<b>1 130 382</b>	<b>1 981 456</b>	<b>1 043 170</b>
Dont remboursement du capital de la dette	308 312	311 263	317 964	290 065	258 241	232 582	236 985
Dont dépenses d'équipement (voirie, bâtiments...)	1 239 309	843 078	288 663	237 354	422 518	1 179 826	790 037

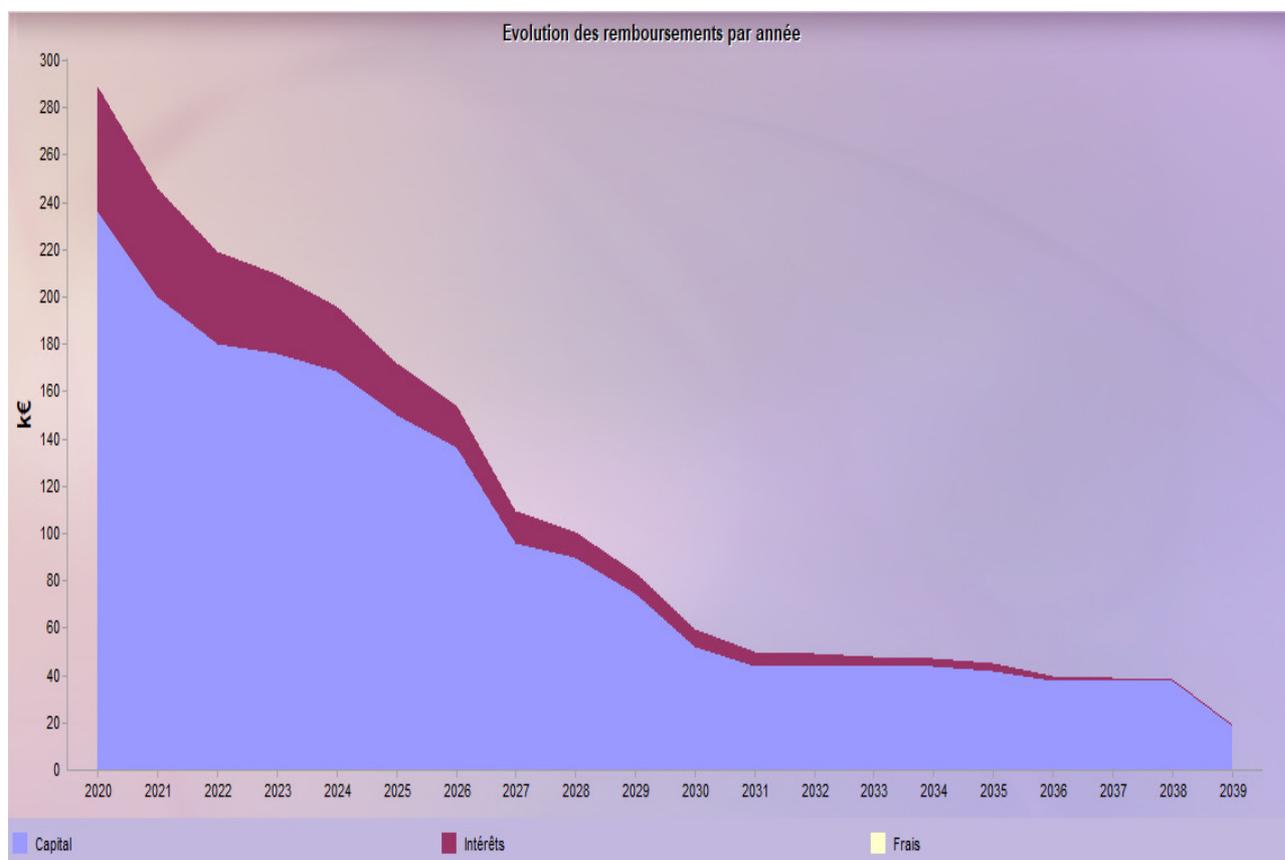
Epargne brute	785 837	503 939	649 242	641 389	581 058	671 585	500 320
<b>Epargne nette</b>	<b>477 525</b>	<b>192 676</b>	<b>331 278</b>	<b>351 323</b>	<b>323 839</b>	<b>439 003</b>	<b>263 335</b>
<i>Pour rappel : produit fiscal + DGF net</i>	<i>729 168</i>	<i>719 509</i>	<i>696 339</i>	<i>684 606</i>	<i>702 811</i>	<i>716 672</i>	<i>727 515</i>

### Evolution de la dette sur 10 ans

Rappel : recettes réelles de fonctionnement 2020 : 1 607 186 €



Emprunts arrivant à échéance :						
Objet	Date encais.	Capital initial	Dernière échéance	Capital	Intérêts	Total versement
Zone de loisirs 1ère tranche	10/08/2010	360 000,00	<b>10/08/2020</b>	18 000,00	261,00	18 261,00
Route du Pertuis, extension EP	31/12/2016	3 330,37	<b>01/03/2021</b>	666,09	0,00	666,09
Voirie 2007	19/02/2007	225 000,00	<b>19/02/2022</b>	1 250,00	4,25	1 254,25
Salle des fêtes	19/02/2007	134 000,00	<b>19/02/2022</b>	745,24	2,53	747,77
Rue de l'Oiselière, dissimulation réseaux	01/12/2018	5 691,46	<b>01/03/2023</b>	1 138,30	0,00	1 138,30
Zone salicole	10/12/2008	101 000,00	<b>10/12/2023</b>	1 683,53	20,96	1 704,49
Voirie 2010	28/02/2010	380 000,00	<b>28/02/2025</b>	6 333,53	58,27	6 391,80



#### 4- Les dépenses d'équipement

Le montant des dépenses d'équipement s'élève à **790 036 €** ventilé comme suit.

**L'ensemble de ses dépenses est autofinancé.**

<b>Acquisition de terrains</b>	<b>51 055</b>
Rue des Aires AC 150 - 50 m2	20 000
Terrains les Sailloux ZB 435 - 15 596 m2	16 688
Terrains les Sailloux ZB 433 - 12 658 m2	13 544
Alignements (voirie)	823
<b>Bâtiments</b>	<b>193 218</b>
Mairie - Portes et volets , informatique et mobilier	13 999
Ecole -cantine, préau et cours, mobiliers...	145 344
Porte Eglise	1 742
Auvent zone de loisirs	24 149
Réfection toiture presse	7 984
<b>Travaux et mobilier de voirie</b>	<b>545 763</b>
Rue des Charrettes	97 519
Chemin des Bouquets	12 469
Rue de Lavaud	51 896
Réseau pluvial (structures)	89 102
Bornes villages piéton	117 365
Cheminements et accotement, plantations	65 036
Pont de la Tonille (études)	32 040
Divers mobilier urbain et éclairage public	53 133
Réfection de pelles	4 716
Bornes incendie	6 019
Camion master ; outillage service technique	16 468

Pour le détail des **dépenses d'équipement** se référer à l'annexe « éléments du bilan – variation du patrimoine » du compte administratif.

#### 5- Identification des « flux réciproques » :

(accompagnateur bus scolaire – dépense pour info))	4 608.00	3 000.00
Personnel détaché SPL Destination île de Ré (charges patronales)	5 963.40	5 963.40
Personnel détaché (charges salariales)	2 159,64	2 159,64
SDEER Participation éclairage public	14 016.93	5 492.07
Remboursement avances	1 804.36	
Locataires centre bourg Remboursement TEOM et charges	4 285.44	4 285.44

<i>Budget principal (services assujettis)</i>		
Flower camping (bail emphytéotique administratif) Redevance (HT) Charges (HT)		226 266.02
Tennis sports et loisirs (convention- AOT) Redevance (HT) Charges (HT)		25 500.00

<i>Budgets annexes</i>		
<i>Clos du communal</i> Besoin de financement (autofinancement)	16 141.20	
<i>Zone de mouillages</i> Remboursement du Personnel		3 922.47

## 6- Résultat

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	1 616 342.35	643 129.76	2 259 472.11
Dépenses de l'exercice	1 108 837.40	1 043 169.85	2 152 007.25
Résultat de l'exercice 2020	507 504.95	- 400 040.09	<b>107 464.86</b>
<i>Report de l'exercice 2019</i>	<i>578 296.13</i>	- <i>516 077.41</i>	
Résultat cumulé 2020	1 085 801.08	- 916 117.50	<b>169 683.58</b>

## II – Budget annexe Ecotaxe :

L'écotaxe est une recette affectée à l'entretien des espaces naturels. Son montant est en moyenne de 62 000 € par an.

La principale dépense est constituée par le coût des salaires et charges pour un agent technique qui a pour missions :

\*débroussaillage, taille, fauchage, tonte... selon les lieux ; ramassage des déchets ; lutte contre les espèces envahissantes (ailante, baccharis...) ;

- 13,67 ha de parcelles communales en espace naturel
- 37 km de chemins (y compris dans les marais)

\*participations aux actions de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public et entretien des lieux mis à leur disposition (jardin des enfants, cheptel (2 vaches, volailles) ; marais pédagogique ; hôtel des insectes...)

Autres dépenses :

- Location de matériel pour l'entretien ((tronçonneuse, tondeuse...)
- Acquisition de petit matériel (ganivelles, piquets, grillage, plants d'atriplex et de tamaris...)
- Acquisition de nourriture et de paille, vaccins... pour les deux vaches et les volailles.

Les gros travaux d'élagage ou encore de fauchage sont externalisés. Est également externalisée la plantation des prairies fleuries à l'entrée du village.

### Résultat :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'exercice	62 247.96		62 247.96
Dépenses de l'exercice	43 551.92		43 551.92
Résultat de l'exercice 2020	18 696.04		18 696.04
Report de l'exercice 2019	49 140.83	385.73	49 526.56
Résultat cumulé 2020	67 836.87	385.73	<b>68 222.60</b>

## III – Budget annexe Zone de mouillages :

Ce budget est assujéti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Les recettes sont constituées par les redevances payées par les plaisanciers soit 25 000 € HT par an en moyenne.

Les dépenses de fonctionnement comprennent

- le coût de la redevance d'occupation du domaine public maritime versé à l'Etat d'environ 10 000 € par an.
- L'achat de petite fourniture d'entretien des mouillages, chaînes... pour environ 1 000 €

- L'amortissement des équipements réalisés
- Le coût du personnel technique affecté à la gestion.

**Résultat :**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes de l'exercice	28 651,00	9 153,90	37 414,90
Dépenses de l'exercice	22 575,55		20 747,11
Résultat de l'exercice 2020	6 075.45	9 153.90	<b>15 229.35</b>
<i>Report de l'exercice 2019</i>	<i>13 246,60</i>	<i>22 345,06</i>	<i>35 591.66</i>
Résultat cumulé 2020	19 322.05	31 498.96	<b>50 821.01</b>

#### **IV – Budget annexe Zone salicole :**

Ce budget est assujéti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Ce budget comprend :

- en recette les redevances versées par les sauniers pour un montant total annuel de 252 € HT.
- Les amortissements des travaux et des subventions (opération d'ordre).

**Résultat :**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes de l'exercice	9 616.95	9 364,95	18 981.90
Dépenses de l'exercice	8 789,41	9 364.95	18 154,36
Résultat de l'exercice 2020	827.54	0.00	827.54
<i>Report de l'exercice 2019</i>	<i>5 912.22</i>	<i>- 575,54</i>	
Résultat cumulé 2020	6 739.76	- 575.54	<b>6 164.22</b>

#### **V – Budget annexe Clos du communal :**

Suite à acquisition du terrain bâti rue du communal et au projet de construction d'une maison en partage, le conseil municipal a créé ce budget annexe assujéti à TVA en M 14 par délibération n°48-19 du 28 août 2019. Le premier budget primitif a été voté le 10 décembre 2019. L'exercice 2020 est donc la première année complète d'exécution budgétaire.

Les travaux pour la construction de la maison en partage ont été repoussés à 2021. Cependant, quelques aménagements ont été effectués notamment sur le traitement des abords (clôtures). Les dépenses 2020 comprennent aussi les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le compte administratif présente un besoin de financement de 39 552.63 € qu'il est prévu d'autofinancer par le versement d'une subvention par le budget principal comme en 2019 (pour rappel : 16 141.20 €, montant qui constitue les uniques recettes pour 2020).

En fonction du résultat de l'appel d'offre en cours pour le marché de travaux de construction de la maison en partage, l'emprunt prévu en 2020 pourra être souscrit en 2021.

**Résultat :**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes de l'exercice	16 141.20		16 141.20
Dépenses de l'exercice	13 921.15	25 631.48	39 552.63
Résultat de l'exercice 2020	2 220.05	- 25 631.48	<b>- 23 411.43</b>
<i>Report de l'exercice 2019</i>	- 0.20	- -16 141.00	
Résultat cumulé 2020	2 219.85	- 41 772.48	<b>- 39 552.63</b>

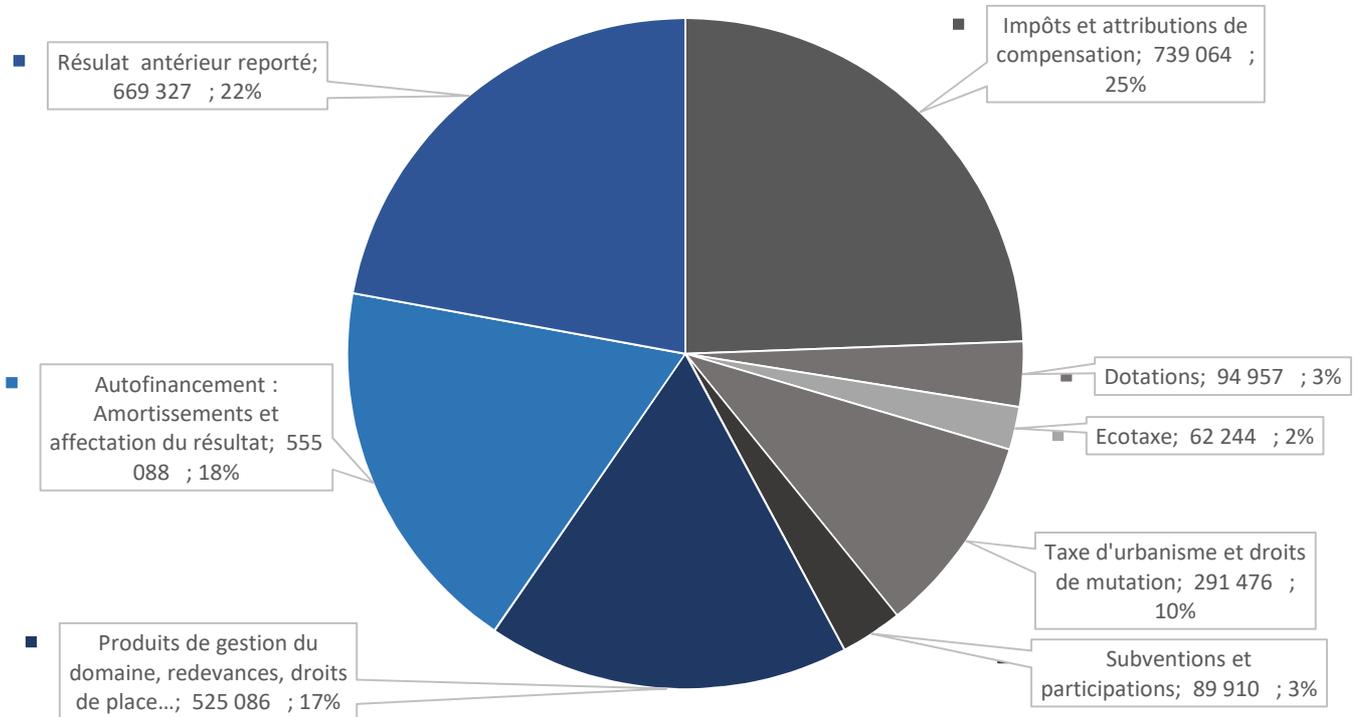
**Nota : il n'y a aucun emprunt pour les budgets annexes.**

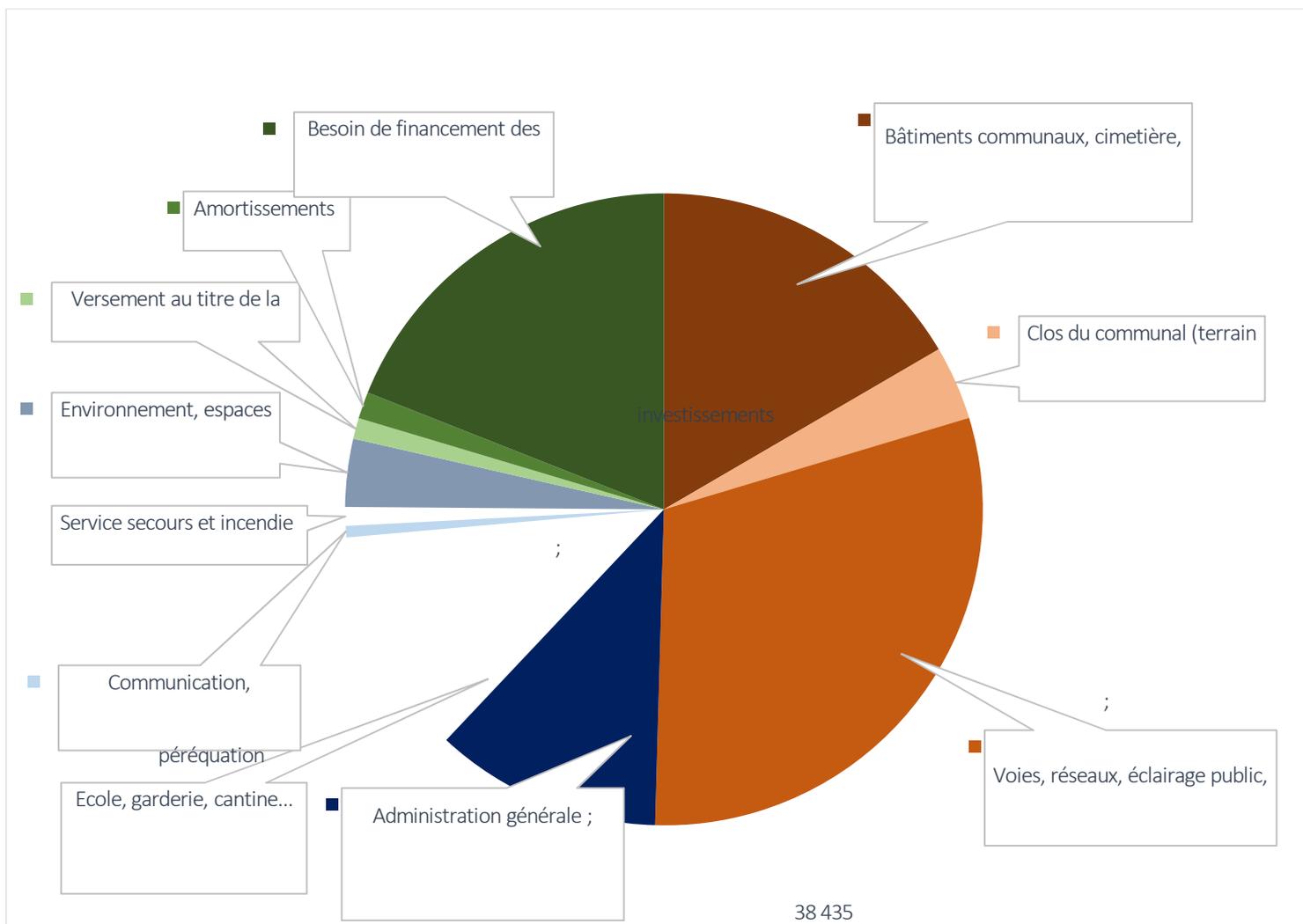
## BILAN DES ACQUISITIONS /CESSIONS IMMOBILIERES

### Acquisitions

Délibération	Objet	Adresse	Objet
--------------	-------	---------	-------

Budget principal et budgets annexes  
RECETTES 2020 : 3 063 975 euros





naturels, marais, port,

*Vu les délibérations du 30 mars 2020 portant approbation des comptes de gestion pour le budget principal « Mairie » et les budgets annexes pour l'exercice 2020, Ayant entendu le rapport de Monsieur le maire ci-dessus, Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la Présidence de Monsieur André ROULLET. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes.*

## 6. Délibération N°028/21

### Budget principal mairie

#### Affectation du résultat 2020

Considérant les résultats du compte administratif 2020 pour la commune adopté ce jour, Statuant sur l'affectation des résultats 2020, animations, fêtes et

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

29 826

Résultat de fonctionnement :	
A – résultat de l'exercice	507 504.95
B – résultat antérieur reporté	578 296.13
<b>C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>1 085 801.08</b>

Solde d'exécution d'investissement	- 400 040.09
Solde de l'exercice 2019	- 516 077.41
Besoin de financement	- 916 117.50

**Affectation =**

Affectation en réserve R 1068 en investissement	916 117.50
Report en fonctionnement R 002	169 683.58
Report en investissement (D 001)	916 117.50

## **7. Délibération N°029/21**

### **Budget annexe Ecotaxe**

#### ***Reprise du résultat 2020***

Considérant le vote ce jour du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2020,

Constatant qu'il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de :	18 696.04
- un excédent reporté de :	49 140.83
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	67 836.87

- un excédent d'investissement de :	0.00
- un excédent reporté de _	385.73
Soit un excédent de financement de la section d'investissement de	385.73

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la reprise des résultats comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R.002)	... 67 836.87
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (R 001)	..... 385.73

## **8. Délibération N°030/21**

### **Budget annexe zone de mouillages**

#### ***Reprise du résultat 2020***

Considérant le vote ce jour du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2020,

Constatant qu'il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de :	6 075.45
- un excédent reporté de :	13 246,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	19 322.05

- un excédent d'investissement de :	9 153.90
- un excédent reporté de	22 345,06
Soit un excédent de financement de la section d'investissement de.....	31 498.96

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la reprise des résultats comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R.002)	19 322.05
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (R 001)	31 498.96

## **9. Délibération N°031/21**

### **Budget annexe zone salicole**

#### **Affectation du résultat 2020**

Considérant le vote ce jour du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2020,

Constatant qu'il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de :	827.54
- un excédent reporté de :	5 912.22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 739.76

- un excédent d'investissement de :	0.00
- un déficit reporté de	575.54
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de.....	575.54

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION EN RÉSERVE (1068)	575.54
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R.002)	6 164.22
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (D001)	575.54

## **10. Délibération N°032/21**

### **Budget annexe Clos du communal**

#### **Affectation du résultat 2020**

#### **Versement d'une participation par le budget principal au budget annexe**

Monsieur le Maire rappelle que part délibération n°048\_19 du 28 août 2019, le Conseil municipal a autorisé la création d'un budget annexe « clos du communal » assujetti à TVA. S'agissant d'un service public administratif, la nomenclature applicable est la M 14.

Considérant le vote ce jour du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2020,

Constatant qu'il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de :	2 220.05
- un déficit reporté de :	0,20
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 219.85

- un déficit d'investissement de :	25 631.48
- un déficit reporté de	16 141.00
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de.....	41 772.48

Considérant que l'excédent de fonctionnement devra couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,  
 Considérant que le besoin de financement, après affectation, s'élève à 39 552.63€, Monsieur le Maire propose le versement par le budget principal au budget annexe Clos du communal d'une participation à hauteur du besoin de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

.Décide d'affecter le résultat 2020 au budget supplémentaire 2021 comme suit :

Affectation en réserve R 1068 en investissement	.....	2 219.85
Report en investissement (D 001)	.....	41 772.48

.Décide le versement d'une participation de 39 552.63 € par le budget principal au budget annexe « Clos du communal ».

.Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la commune au compte 6521 et au budget Clos du communal compte 7552 (Prise en charge du déficit du budget annexe)

## **11. Délibération N°033, 034, 035, 036, 037/21**

### **Budget principal Mairie et budgets annexes Ecotaxe, zone de mouillages, zone salicole, Clos du communal Budget supplémentaire 2021**

Considérant les résultats des comptes administratifs 2020 et l'affectation ou la reprise des résultats,

Monsieur le Maire propose les budgets supplémentaires 2021 qui peuvent se résumer ainsi :

#### **Budget principal :**

Dépenses et recettes de fonctionnement	.....	224 476.58
Dépenses et recettes d'investissement	.....	1 132 117.50
TOTAL	_____	1 356 594.08

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **Ecotaxe :**

Dépenses et recettes de fonctionnement	.....	67 838.87
Dépenses et recettes d'investissement	.....	60 385.73
TOTAL	_____	128 224.60

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **Zone de mouillages :**

Dépenses et recettes de fonctionnement	.....	19 322.05
Dépenses et recettes d'investissement	.....	31 498.96
TOTAL	_____	50 821.01

#### **Zone salicole :**

Dépenses et recettes de fonctionnement	.....	6 164.22
Dépenses et recettes d'investissement	.....	575.54
TOTAL	_____	6 739.76

**Adopté à l'unanimité**

**Clos du communal :**

Dépenses et recettes de fonctionnement	.....	39 552.63
Dépenses et recettes d'investissement	.....	41 772.48
TOTAL	_____	81 325.11

**Adopté à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

### **12. Délibération N°038/21**

**Contentieux**

***M. BRANDSMA et autres C/ Commune***

***PC 017 207 20 E 0006 délivré à Mme Marie GEROSA***

***Autorisation d'ester en justice***

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame BOITARD, Monsieur et Madame BRANDSMA, Monsieur et Madame Yves COUTELIER, Monsieur Marc COUTELIER, Madame Valérie COUTELIER, Madame Marie GRAMONT, Madame JAMES, Monsieur et Madame LE BERRE, Madame Dominique REY, ont déposé une requête devant le Tribunal administratif de Poitiers visant l'annulation du Permis de construire n° 017 207 20<sup>E</sup>0006 délivré le 18 septembre 2020 à Madame Marie GEROSA pour la construction d'une habitation en R+1 de 60 m<sup>2</sup> de surface plancher à l'emplacement d'un bâtiment existant 6 impasse de l'Industrie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de défendre les intérêts de la commune et de signer la convention d'honoraires avec la SCP BCJ avocats, dont le siège social est situé 19 rue Claude Berthollet, 86000 Poitiers dont il donne lecture.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13. Délibération N°039/21**

**Associations**

***Participations 2021***

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention formulée par l'association culturelle de la bibliothèque de Loix. L'association souhaiterait une participation de 2 500 € pour pouvoir acheter des livres.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14. Délibération N°040/21**

**Fiscalité**

**Vote des taux**

Monsieur le maire explique que comme chaque année, il revient au Conseil municipal de voter les taux fiscaux. Ce vote doit avoir lieu avant le 15 avril. Or, l'état 1259 comportant les bases

fiscales a été notifié ce jour. Afin d'éviter une nouvelle réunion du Conseil municipal, Monsieur le maire propose d'en délibérer ce jour sachant que le principe de non augmentation des taux a déjà été débattu lors du vote du budget primitif.

Monsieur le maire explique que comme l'année passée, et suite à la réforme fiscale, **le Conseil municipal n'a plus à voter le taux de taxe d'habitation** :

Aux termes de la loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2021 est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019, soit pour Loix, 8.51 %. L'application de ce taux est donc automatique.

Le produit de la taxe d'habitation sur **les résidences secondaires** continue quant à lui à être perçue par la commune (soit 252 334 € pour 2021)

**La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales** a pour conséquence l'affectation aux communes de la part départementale de taxe foncière sur le foncier bâti (le Département ne perçoit plus la taxe foncière). **Ainsi le taux de référence de taxe foncière sur le foncier bâti communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 et au taux du Département 2020 (21.50 %).**

Le taux 2021 de foncier bâti doit être voté à partir de ce taux de référence.

	Bases	Taux « figé « 2019	Produit 2021	
TH résidences secondaires Base <u>2021</u>	2 965 145	8.51 %	<b>252 334 €</b>	<i>A percevoir</i>
TH résidences principale Base <u>2020</u>	1 058 669	8.51 %	<b>90 093 €</b>	<b>Compenser par la part départemen tale de taxe foncière</b>
Total TH 2021			<b>342 427 €</b>	

<i>Produit TH 2020</i>			<b>341 923 €</b>	
<i>Produit TH 2019</i>			<b>333 382 €</b>	

TFB Base 2021	Taux communal (identique depuis 2011)	Produit Communal 2021	Taux départ. 2021	Produit départ. 2021	Taux de référence 2021	Produit de référence 2021
2 340 000	14.55 %	340 470 €	21.50 %	503 100 €	36.05 %	<b>843 570 €</b>

<i>Produit FB 2020</i>		338 859 €				
<i>Produit FB 2019</i>		330 404 €				

## Produit attendu 2021

Calcul suivant la réforme :

FB (taux de référence)	843 570 €
FNB (taux communal idem 2020 : 34.57 %)	7 052 €
<b>TOTAL _____</b>	<b>850 622 €</b>

## Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 (ce que la mairie devrait percevoir en 2021)

Produit attendu	850 622
Versement TH secondaire	252 334
Allocation de compensation	1 552
<b>TOTAL _____</b>	<b>1 104 508 €</b>

*A déduire*

<i>Contribution coefficient correcteur</i>	<i>400 506 €</i>
--	------------------

<b>Total _____</b>	<b>704 002 €</b>
--------------------	------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les taux suivants (sans augmentation) :

Foncier bâti _____	36.05 %
Foncier non bâti	34.57 %

## Travaux en cours :

Messieurs Boussaton et Rouillet informent le conseil municipal de l'avancement du projet de mise en place d'une borne de rechargement rapide des véhicules électriques. Un point technique a été réalisé avec un représentant du SDEER notamment pour l'implantation. Au regard des contraintes techniques, l'emplacement retenu sera sur le parking de la Bernardière.

Monsieur Rouillet explique que des travaux de plantation par le Département sont en cours au Port : réfection de l'espace enherbé, remplacement des arbres et des tamaris qui n'ont pas pris, réfection des stationnements en terre-pierres.

Il ajoute qu'une haie champêtre a été plantée au droit du multimodal (arrêt de bus) ; Dans le cadre de la préparation des travaux pour la construction de la maison en partage, tous les arbres qui étaient en bonne santé et notamment un très gros cerisier ont été transplantés et installés à divers endroits du village.

Monsieur Rouillet ajoute que les travaux de voirie seront interrompus pendant les vacances de Pâques. La reprise est prévue par la rue du Communal avec la démolition de la deuxième partie du mur de clôture de la future maison en partage et la mise à niveau du terrain ; ceci afin d'augmenter pour cet été la capacité de stationnement.

## **Animations :**

Madame Touet annonce que si les conditions sanitaires le permettent, l'association le radeau de la méduse a proposé d'organiser en partenariat avec les commerçants du village et la mairie un bal- spectacle le 14 juillet intitulé « le baluche des complices de M. Larsene ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Lionel QUILLET	Patrick BOUSSATON	Michèle ROILLAND
André ROULLET	Nathalie WIEDERKEHR Pouvoir à Patrick Boussaton	Erick MARTINEAU
Benoît BONNET	Francis VION Pouvoir à Erick Martineau	Sabrina ELMIRONI Pouvoir à Michèle Roilland
Etienne SCHNEIDER Pouvoir à Lauren Baudonnière	Lauren BAUDONNIERE	Sophie TOUET
Aïcha AMEZAL	Adeline HERAUDEAU	Michel HERAUDEAU Absent